

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL MARNAYSIEN

### ELECTION DU PRESIDENT ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

#### PROCES VERBAL - SEANCE DU 13 AVRIL 2026

**Délégués présents :** CREUX Gérard (Avrigny-Virey), HENRIET Christophe (Bard-lès-Pesmes), GAILLARD Michel (Bay), SAUVIN Laurent (Beaumont-lès-Pin), POULET Frédéric (Berthelange), SAUMONT Marc (Bonboillon), JACQUOT Didier (Bresilley), AUGER Philippe (Brussey), RUPIL Camille (Burgille), BOISSON Gaëlle (Chambornay-lès-Pin), GAUTHIER André (Chancey), LANDEAU Emmanuel (Chaumerenne), BALLOT Guillaume (Chenevrey-et-Morogne), BIGOT Fabrice (Chevigny-sur-l'Ognon), SIMON Florian (Corcelles-Ferrières), MARESCHAL Louis (Corcondray), ARNOUD Corinne (Courchapon), VEFOND Mireille (Courcuire), LACHAUX Jérémy (Cugney), PETETIN Olivier (Cult), DARDELIN Martial (Emagny), ROUSSELET Matthieu (Emagny), ROSSI Philippe (Etrabonne), NECTOUX Pascal (Ferrières-les-Bois), DOBRO Christophe (Franey), MIGNEROT Vincent (Gézier-et-Fontenelay), FAIVRE-LACOUR Marie-Claire (Hugier), PINASSAUD Gilles (Jallerange), MALESIEUX Thierry (Lantenne-Vertière), MAILLET-GUY Geneviève (Lantenne-Vertière), PELOT Alain (Lavernay), GRENOT Emmanuel (Le Moutherot), GUILLEMOT Pascale (Malans), DARROY Bernadette (Marnay), THEVENOT Jérôme (Marnay), GEISSLER Floriane (Marnay), FASSET Jean-Louis (Marnay), BESSOT-BALLOT Barbara (Marnay), LUSSIAUD Thierry (Marnay), HENRY Danièle (Mercey-le-Grand), CHATAIN Pierre-Marie (Moncley), BEURAUD Yann (Montagney), CHAROY-BEAU Nathalie (Motey-Besuche), COMBEAU Patrick (Pin), BOURGEOIS Christophe (Pin), REIGNEY Frédéric (Placey), BRUCKERT Jean-Pierre (Recologne), DIETRICH Clément (Recologne), COQUARD Patricia (Ruffey-le-Château), DUCRET Pascal (Sauvagny), GARNACHE-CREUILLOT Fabrice (Sornay), CUINET Catherine (Tromarey), DOUBEY Boris (Villers-Buzon), CARRY Christine (Vregille).

**Absents excusés :**

M. DECOSTERD Thierry pouvoir à M. RUPIL Camille,  
Mme VIPREY Delphine pouvoir à M. PELOT Alain,  
Mme ANTOINE Christel pouvoir à Mme HENRY Danièle.

**57 votants**

**Secrétaire de séance :** M. GRENOT Emmanuel.

#### INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, le Président sortant M. MALESIEUX Thierry, donne la présidence de séance à Mme CHAROY-BEAU Nathalie, doyenne d'âge.

Mme CHAROY-BEAU Nathalie adresse ses remerciements au Maire de Lantenne-Vertière pour son accueil, ainsi que pour la qualité de l'exercice de ses fonctions en tant que Président de la communauté de communes au cours du mandat écoulé.

Elle ouvre la séance et rappelle que ce 13 avril 2026 à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se réunissent à Lantenne-Vertière sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté de Communes du Val Marnaysien, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CHAROY-BEAU Nathalie déclare les 57 membres du conseil communautaire désignés par les conseils municipaux des 45 communes membres du Val Marnaysien, installés dans leurs fonctions.

Mme CHAROY-BEAU Nathalie excuse l'absence de M. DECOSTERD Thierry, Mme VIPREY Delphine et Mme ANTOINE Christel, lesquels ont tous trois donné pouvoir, comme mentionné ci-dessus.

M. GRENOT Emmanuel est désigné en qualité de secrétaire de la séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

## ELECTION DU PRESIDENT

### 1. Présidence de l'assemblée

Mme CHAROY-BEAU Nathalie procède à l'appel nominal des membres du Conseil et constate que les conditions de quorum sont remplies. Elle invite ensuite le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il est rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### 2. Constitution du bureau d'élection

Le conseil communautaire désigne trois assesseurs : ROUSSELET Matthieu, LACHAUX Jérémy et BALLOT Guillaume.

### 3. Déroulement des élections par vote par boîtier électronique

La Présidente de séance rappelle les règles de vote : une fois le scrutin ouvert, chaque électeur exprime son choix via son boîtier. Le vote est transmis de manière sécurisée au système informatique central, sans enregistrement nominatif, assurant ainsi le secret du scrutin. À l'issue du vote, le scrutin est clos et le dépouillement est effectué automatiquement. Les résultats sont annoncés de manière globale (nombre de votants et suffrages obtenus par chaque candidat), sans divulgation de l'identité des votants. En l'absence de majorité aux deux premiers tours, un nouveau tour de scrutin est organisé.

La Présidente de séance invite les membres de l'assemblée à annoncer leur candidature au poste de Président de la Communauté de Communes du Val Marnaysien.

M. Yann BEURAUD, maire de Montagney, présente sa candidature et expose ses motivations.

Il affirme sa conviction de se mettre au service du collectif. Il indique avoir rencontré la quasi-totalité des communes du territoire, soulignant la richesse et le dynamisme de celui-ci ainsi que ses atouts entre ruralité et proximité de Besançon.

Il exprime sa volonté de renforcer la coopération intercommunale et propose l'élaboration d'un projet de territoire partagé visant à définir les besoins et les priorités à l'échelle des 45 communes, qui pourra être structurée notamment autour des cinq bassins de vie du territoire. Il insiste sur l'importance du dialogue, du respect et de l'intérêt général dans l'action publique.

Il rappelle enfin que la fonction de président repose sur une équipe solide et engagée et propose une organisation articulée autour de neuf vice-présidents, une équipe représentative du territoire, incluant des élus de Marnay, dans un esprit de rassemblement.

Il n'y a pas d'autre candidature.

La présidente de séance propose au conseil communautaire de procéder au vote du Président de la Communauté de Communes du Val Marnaysien.

### Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin : élection du Président

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (bulletins déposés)	57
c	Nombre de suffrages déclaré nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) Dont bulletins blancs : 2	2
d	Nombre de suffrages exprimés (b-c)	55
e	Majorité absolue <sup>2</sup>	28

Nom et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres

BEURAUD Yann	55	Cinquante-cinq
--------------	----	----------------

#### 4. Proclamation de l'élection du Président

M. Yann BEURAUD est proclamé Président et est immédiatement installé.

Le Président remercie l'assemblée pour la confiance qui lui a été accordée et indique mesurer pleinement la responsabilité qui lui incombe.

### **ELECTION DES VICE PRESIDENTS**

Sous la Présidence de M. BEURAUD Yann, élu Président, le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il est rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 du CGCT).

Le Président indique qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Les membres du bureau sont élus selon les modalités prévues à l'article L. 2122-7. Le nombre de vice-présidents est déterminé par le conseil communautaire sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du conseil communautaire, soit 12 vice-présidents pour la CCVM, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Toutefois, si l'application de la règle des 20% conduit à fixer à moins de 4 le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à 4.

Le conseil communautaire peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des dispositions précitées, sans pouvoir toutefois excéder 30 % de son propre effectif et le nombre de 15.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de fixer à 9 le nombre des vice-présidents.

Le nombre des autres membres du bureau est, quant à lui, fixé à 15, soit un total de 25 membres.

*Voté à la majorité (55 pour et 2 abstentions).*

#### Candidatures aux fonctions de vice-présidents

Suite à l'élection du Président et à la détermination du nombre de vice-présidents, le Président propose de procéder à leur désignation. Il explique que l'élection est organisée de la même manière que pour le Président, au scrutin secret à la majorité absolue et que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

### **ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT**

#### **Chargé de la coordination générale et de la stratégie territoriale**

Le Président demande à l'assemblée qui est candidat au poste de premier vice-président de la communauté de communes.

Mme Geneviève MAILLET-GUY, adjointe à la mairie de Lantenne-Vertière, présente sa candidature et expose ses motivations.

Retraitée d'un poste de directrice d'un bureau d'études dans le domaine de l'ingénierie environnementale et de l'aménagement, elle occupait lors du dernier mandat intercommunal la fonction de conseillère communautaire déléguée en charge du développement économique. À ce titre, elle a notamment travaillé sur l'extension de la zone d'activités « Les Plantes » à Marnay, actuellement en cours de réalisation. Elle a également été déléguée au SM SCoT et a participé aux travaux de la CCVM dans le cadre de la révision du SCoT.

Il n'y a pas d'autre candidat.

Il est proposé au conseil communautaire de passer au vote.

Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (bulletins déposés)	57
c	Nombre de suffrages déclaré nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) Dont bulletins blancs : 1	1
d	Nombre de suffrages exprimés (b-c)	56
e	Majorité absolue	29

Nom et Prénom des candidats (Dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
MAILLET-GUY Geneviève	56	Cinquante-six

Proclamation de l'élection du premier vice-président

Mme Geneviève MAILLET-GUY est proclamée 1<sup>ère</sup> vice-présidente et est immédiatement installée.

**ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT  
Chargé des finances et du budget**

Le Président demande à l'assemblée qui est candidat au poste de deuxième vice-président de la communauté de communes.

M. Gilles PINASSAUD, maire de Jallerange, présente sa candidature et expose ses motivations.

Retraité d'un poste de cadre administratif financier d'une entreprise de BTP, il est Président du Syndicat de la Vallée de l'Ognon (SVO), il engage son 2<sup>ème</sup> mandat en tant que maire et souhaite poursuivre un deuxième mandat également en tant que vice-président en charge des finances à la CCVM afin de poursuivre la trajectoire financière et accompagner les projets structurants du territoire.

Il n'y a pas d'autre candidat.

Il est proposé au conseil communautaire de passer au vote.

Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (bulletins déposés)	57
c	Nombre de suffrages déclaré nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) Dont bulletins blancs : 1	1
d	Nombre de suffrages exprimés (b-c)	56
e	Majorité absolue	29

Nom et Prénom des candidats (Dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
PINASSAUD Gilles	56	Cinquante-six

Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

M. Gilles PINASSAUD est proclamé 2<sup>ème</sup> vice-président et est immédiatement installé.

**ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT  
Chargé des prospectives et des affaires scolaires**

Le Président demande à l'assemblée qui est candidat au poste de troisième vice-président de la communauté de communes.

M. Jérôme THEVENOT, conseiller municipal à la mairie de Marnay, présente sa candidature et expose ses motivations.

Élu au conseil municipal de Marnay en 2001 alors qu'il exerçait à l'agence d'urbanisme de Besançon, il a notamment contribué au dossier de création de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ognon. Aujourd'hui, il souhaite s'investir dans les affaires scolaires, conscient des enjeux démographiques qui les affectent, et s'inscrire dans une action de long terme afin de garantir une dynamique sur le long terme.

Il n'y a pas d'autre candidat.

Il est proposé au conseil communautaire de passer au vote.

Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (bulletins déposés)	57
c	Nombre de suffrages déclaré nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) Dont bulletins blancs : 0	0
d	Nombre de suffrages exprimés (b-c)	57
e	Majorité absolue	29

Nom et Prénom des candidats (Dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
THEVENOT Jérôme	57	Cinquante-sept

Proclamation de l'élection du troisième vice-président

M. Jérôme THEVENOT est proclamé 3<sup>ème</sup> vice-président et est immédiatement installé.

<b>ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT</b> <b>Chargé des périscolaires, de la jeunesse, des adolescents et de la petite enfance</b>
---

Le Président demande à l'assemblée qui est candidat au poste de quatrième vice-président de la communauté de communes.

Mme Catherine CUINET, maire de Tromarey, présente sa candidature et expose ses motivations. Vice-présidente en charge du scolaire périscolaire et de la petite enfance en binôme avec l'actuel Président sur le précédent mandat intercommunal, elle souhaite se représenter pour assurer la continuité des services, proposer et offrir un service de qualité aux enfants et aux parents du territoire.

Il n'y a pas d'autre candidat.

Il est proposé au conseil communautaire de passer au vote.

Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (bulletins déposés)	57
c	Nombre de suffrages déclaré nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) Dont bulletins blancs : 7	7
d	Nombre de suffrages exprimés (b-c)	50
e	Majorité absolue	26

Nom et Prénom des candidats (Dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
CUINET Catherine	50	Cinquante

Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

Madame Catherine CUINET est proclamée 4<sup>ème</sup> vice-présidente et est immédiatement installée.

**ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT**  
**Chargé de l'environnement, de la gestion des déchets et du développement durable**

Le Président demande à l'assemblée qui est candidat au poste de cinquième vice-président de la communauté de communes.

M. André GAUTHIER, maire de Chancey, présente sa candidature et expose ses motivations.

Ancien 1<sup>er</sup> vice-président en charge de l'environnement, du développement durable et de la gestion des déchets, il a notamment participé à la création d'un pôle « ordures ménagères » dédié et structuré. La CCVM figure ainsi parmi les EPCI les plus vertueux en matière de gestion des déchets au sein de ses deux syndicats de traitement. Il propose sa candidature afin de poursuivre ce travail.

Il n'y a pas d'autre candidat.

Il est proposé au conseil communautaire de passer au vote.

Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (bulletins déposés)	57
c	Nombre de suffrages déclaré nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) Dont bulletins blancs : 7	7
d	Nombre de suffrages exprimés (b-c)	50
e	Majorité absolue	26

Nom et Prénom des candidats (Dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
GAUTHIER André	50	Cinquante

Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

M. André GAUTHIER est proclamé 5<sup>ème</sup> vice-président et est immédiatement installé.

**ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT**  
**Chargé des relations économiques et de l'attractivité**

Le Président demande à l'assemblée qui est candidat au poste de sixième vice-président de la communauté de communes.

M. Martial DARDELIN, maire d'Emagny, présente sa candidature et expose ses motivations.

Précisant qu'il effectue actuellement son deuxième mandat en tant que maire, il rappelle son implication à la CCVM notamment dans le cadre du travail de la révision du SCoT.

Convaincu des atouts du territoire, il se présente pour œuvrer au renforcement de son dynamisme, de son attractivité et de sa résilience. Il souhaite développer le tissu économique local en accompagnant, soutenant et anticipant son expansion sur le territoire dans un contexte de mutation de la société.

Il n'y a pas d'autre candidat.

Il est proposé au conseil communautaire de passer au vote.

Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (bulletins déposés)	57
c	Nombre de suffrages déclaré nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) Dont bulletins blancs : 12	12
d	Nombre de suffrages exprimés (b-c)	45
e	Majorité absolue	23

Nom et Prénom des candidats (Dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres

DARDELIN Martial	45	Quarante-cinq
------------------	----	---------------

Proclamation de l'élection du sixième vice-président

M. Martial DARDELIN est proclamé 6<sup>ème</sup> vice-président et est immédiatement installé.

<b>ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT</b> <b>Chargé du tourisme, de la politique culturelle et des relations avec le monde associatif</b>
---

Le Président demande à l'assemblée qui est candidat au poste de septième vice-président de la communauté de communes.

Mme Mireille VEFOND, maire de Courcuire, présente sa candidature et expose ses motivations.

Vice-présidente en charge du tourisme depuis 2022, Mme VEFOND dresse le bilan des nombreuses actions menées durant le mandat, notamment la ligne des Escargots ou la mise en place du festival intercommunal avec l'office de tourisme : « le grand 8 ». Elle souhaite poursuivre son investissement à la CCVM pour développer davantage de projets afin de valoriser le territoire.

Il n'y a pas d'autre candidat.

Il est proposé au conseil communautaire de passer au vote.

Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (bulletins déposés)	57
c	Nombre de suffrages déclaré nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) Dont bulletins blancs : 4	4
d	Nombre de suffrages exprimés (b-c)	53
e	Majorité absolue	27

Nom et Prénom des candidats (Dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
VEFOND Mireille	53	Cinquante-trois

Proclamation de l'élection du septième vice-président

Mme Mireille VEFOND est proclamée 7<sup>ème</sup> vice-président et est immédiatement installée.

<b>ELECTION DU HUITIEME VICE-PRESIDENT</b> <b>Chargé de la solidarité, de la santé et du lien social</b>
---

Le Président demande à l'assemblée qui est candidat au poste de huitième vice-président de la communauté de communes.

Mme Barbara BESSOT-BALLOT, conseillère municipale à la mairie de Marnay, présente sa candidature et expose ses motivations.

Mme BESSOT-BALLOT est convaincue que les thématiques de la solidarité, de la santé et du lien social sont un levier concret pour pallier aux difficultés du territoire. Le territoire évolue et la population vieillit, ces transformations obligent à anticiper et structurer une réponse politique au service de l'organisation et l'équilibre du territoire.

Il n'y a pas d'autre candidat.

Il est proposé au conseil communautaire de passer au vote.

Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (bulletins déposés)	57
c	Nombre de suffrages déclaré nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) Dont bulletins blancs : 19	19

d	Nombre de suffrages exprimés (b-c)	38
e	Majorité absolue	20

Nom et Prénom des candidats (Dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
BESSOT-BALLOT Barbara	38	Trente-huit

Proclamation de l'élection du huitième vice-président

Mme Barbara BESSOT-BALLOT est proclamée 8<sup>ème</sup> vice-présidente et est immédiatement installée.

**ELECTION DU NEUVIEME VICE-PRESIDENT  
Chargé de la communication**

Le Président demande à l'assemblée qui est candidat au poste de neuvième vice-président de la communauté de communes.

M. Clément DIETRICH, adjoint à la mairie de Recologne, présente sa candidature et expose ses motivations.

Ayant un parcours professionnel divers et très orienté autour du marketing et de la communication, M. DIETRICH a également travaillé en collectivité et souhaite mettre ses compétences au service de la CCVM. Il propose une trajectoire en 3 axes : la valorisation du territoire, le développement de l'attractivité, la mise en avant des résultats et des réussites.

Il n'y a pas d'autre candidat.

Il est proposé au conseil communautaire de passer au vote.

Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (bulletins déposés)	57
c	Nombre de suffrages déclaré nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) Dont bulletins blancs : 4	4
d	Nombre de suffrages exprimés (b-c)	53
e	Majorité absolue	27

Nom et Prénom des candidats (Dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
DIETRICH Clément	53	Cinquante-trois

Proclamation de l'élection du neuvième vice-président

M. Clément DIETRICH est proclamé neuvième vice-président et est immédiatement installé.

**Proclamation de l'élection des Vice-Présidents**

Ont été proclamés Vice-Présidents et immédiatement installés les candidats :

- 1<sup>er</sup> Vice-Président : Madame Geneviève MAILLET-GUY
- 2<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Gilles PINASSAUD
- 3<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Jérôme THEVENOT
- 4<sup>ème</sup> Vice-Président : Madame Catherine CUINET
- 5<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur André GAUTHIER
- 6<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Martial DARDELIN
- 7<sup>ème</sup> Vice-Président : Madame Mireille VEFOND
- 8<sup>ème</sup> Vice-Président : Madame Barbara BESSOT-BALLOT
- 9<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Clément DIETRICH

## ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Le Président indique qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau de la communauté de communes est composé du Président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un de ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de conseillers communautaires, membres du bureau, déterminé par l'organe délibérant est de 25.

Le Président précise que le bureau se réunit pour délibérer sur les sujets pour lesquels il reçoit délégation du conseil communautaire et que chaque décision prise est présentée pour approbation lors du conseil communautaire suivant.

Il ajoute que les réunions de bureau seront programmées les lundis, à raison d'une réunion entre chaque conseil communautaire.

Enfin, le Président rappelle la nécessité d'informer la CCVM, par mail et en amont du bureau communautaire ou du conseil communautaire, de toute absence, en précisant le cas échéant la délégation de pouvoir à un autre membre du bureau ou conseiller communautaire.

Ayant obtenu la majorité absolue, ces personnes ont été proclamée membres du bureau et immédiatement installées :

NOMS DES MEMBRES DE L'EXECUTIF ELUS D'OFFICE	NOMS DES AUTRES MEMBRES	VOTES
Président : Yann BEURAUD	COQUARD Patricia	57 pour
Vice-Présidente : Geneviève MAILLET-GUY	LACHAUX Jérémy	55 pour et 2 blancs/nuls
Vice-Président : Gilles PINASSAUD	DOBRO Christophe	57 pour
Vice-Président : Jérôme THEVENOT	COMBEAU Patrick	57 pour
Vice-Présidente : Catherine CUINET	SAUVIN Laurent	57 pour
Vice-Président : André GAUTHIER	FASSET Jean-Louis	52 pour et 5 blancs/nuls
Vice-Président : Martial DARDELIN	BOISSON Gaëlle	57 pour
Vice-Présidente : Mireille VEFOND	CREUX Gérard	54 pour et 3 blancs/nuls
Vice-Présidente : Barbara BESSOT-BALLOT	ANTOINE Christel	57 pour
Vice-Président : Clément DIETRICH	JACQUOT Didier	56 pour et 1 blanc/nul
	MALESIEUX Thierry	55 pour et 2 blancs/nuls
	GAILLARD Michel	57 pour
	SIMON Florian	57 pour
	DUCRET Pascal	56 pour et 1 blanc/nul
	BRUCKERT Jean-Pierre	57 pour

Il n'y a ni observation ni réclamation.

## LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Le président donne lecture de la charte de l'élu local selon les articles L1111-12, L1111-13 et L1111-14 du CGCT.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 2 MARS 2026**

Le Président demande aux conseillers communautaires s'ils approuvent le procès-verbal du dernier conseil communautaire en date du 2 mars 2026.

*Approuvé à la majorité (54 pour et 3 abstentions).*

### **CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES**

Le Président propose de repousser la création des commissions thématiques au prochain conseil communautaire afin de pouvoir échanger au préalable avec les vice-présidents des commissions thématiques envisagées.

Il souligne l'importance des documents préparatoires envoyés en amont des conseils communautaires pour bien prendre connaissance des sujets évoqués.

Il interroge l'assemblée pour connaître son opinion sur l'ouverture ou non des commissions aux conseillers municipaux.

Plusieurs élus expriment leur souhait de maintenir l'ouverture des commissions aux conseillers municipaux. Ils rappellent que cette organisation, déjà en place lors du précédent mandat, à la vertu d'élargir le nombre de personnes qui s'implique au sein de la CCVM.

Un élu précise que les commissions n'ont pas de pouvoir décisionnel mais constituent uniquement des espaces d'échanges sur des sujets qui sont votés en bureau ou en conseil communautaire.

### **ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Le Président rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est décisionnelle uniquement dans le cadre des procédures formalisées, lorsque les seuils réglementaires des marchés publics sont atteints, ce qui est très rarement le cas. En deçà de ces seuils, dans le cadre des procédures adaptées, elle émet un avis consultatif.

La commission est présidée par le Président de la CCVM : M. Yann BEURAUD ou son représentant et le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après vote à bulletin secret de la liste présentée à la majorité (par 56 pour et 1 blanc), les conseillers communautaires suivants sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Geneviève MAILLET-GUY	Catherine CUINET
Patricia COQUARD	Matthieu ROUSSELET
Martial DARDELIN	Mireille VEFOND
Jérôme THEVENOT	Jean-Louis FASSET
Pierre-Marie CHATAIN	Gilles PINASSAUD

### **DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

Le Président explique que selon l'article L.5211-10 du CGCT, le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,
- De l'approbation du compte administratif,
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT,

- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- De la délégation de la gestion d'un service public,
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Sous le contrôle du conseil communautaire et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le président est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil communautaire et, en particulier :

- 1° De conserver et d'administrer les propriétés de la communauté de communes et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits,
- 2° De gérer les revenus, de surveiller la comptabilité intercommunale,
- 3° De préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses et recettes, de les imputer conformément à chacune des délibérations prises,
- 4° De diriger les travaux intercommunaux,
- 6° De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux intercommunaux dans les formes établies par les lois et règlements,
- 7° De passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 8° De représenter la communauté de communes soit en demandant, soit en défendant.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration de la communauté de communes de déléguer au Président les prérogatives suivantes (dans les limites de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée ou sans formalité préalable en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets de la Communauté de Communes,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 5 000 €,
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €,

Le Président propose au conseil communautaire :

- De donner délégation au Président pour la durée de son mandat, afin de prendre toutes décisions utiles suivant les prérogatives précitées ci-dessus et dans les limites fixées par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Voté à l'unanimité*

## **DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU**

Le Président rappelle l'article L.5211-10 du CGCT.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration de la communauté de communes de déléguer au bureau les prérogatives suivantes (dans les limites de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 500 001 € jusqu'à 1 000 000 €,
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la communauté de communes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code,
- D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, à des organismes publics ou privés, l'attribution de subventions.

Le Président propose au conseil communautaire :

- De donner délégation au bureau communautaire pour la durée de son mandat, afin de prendre toutes décisions utiles suivant les prérogatives précitées ci-dessus et dans les limites fixées par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Voté à l'unanimité*

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Le prochain conseil communautaire se tiendra le lundi 27 avril 2026. Il sera notamment consacré à la désignation des délégués de la CCVM au sein des différents syndicats et commissions dans lesquels elle est représentée.

Le Président précise que la pochette de présentation transmise préalablement à la séance comprend un document détaillant le nombre de délégués titulaires et suppléants à élire.

Il s'appuie sur ce document pour présenter en détails les différents syndicats et commissions.

Le Président convie l'assemblée au pot de l'amitié organisé par la commune de Lantenne-Vertière.

Fin de séance à 23h.